

# ACTES D'ETAT CIVIL

## LIVRET DE FAMILLE

Texte de référence : Décret n°2006-640 du 1<sup>er</sup> juin 2006

### Qui peut être titulaire d'un livret de famille ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, il n'existe désormais qu'un modèle unique de livret de famille, valable aussi bien pour les couples mariés que pour les parents non mariés.

Il est initialement délivré :

- Aux **époux** lors de la célébration du mariage, quelle que soit leur nationalité. Un couple marié est toujours titulaire d'un livret de famille, même s'il n'a pas d'enfants. Il est constitué d'un extrait de l'acte de mariage, complété le cas échéant par les actes de naissance des enfants communs du couple, et par les actes de décès des époux et des enfants mineurs.
- Aux personnes non mariées uniquement à l'occasion de la naissance de leur premier enfant et seulement si un des parents au moins est français ou né en France. Ce livret est constitué de l'acte de naissance des parents à l'égard desquels le lien de filiation de l'enfant est établi. Il sera ultérieurement complété des actes de naissance des autres enfants communs, éventuellement de l'extrait d'acte de mariage, ainsi que des actes de décès des parents et des enfants mineurs.

### Pour tenir à jour son livret de famille ?

Le titulaire d'un livret de famille est tenu de faire procéder à la mise à jour des éléments du livret par l'officier de l'état civil de la mairie de son domicile, qui transmettra, au besoin, le dit livret à son homologue compétent (mairie de mariage pour mention du divorce, mairie du lieu de décès) ;

L'usage du livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passible(s) de poursuites pénales.

### Délivrance de duplicatas

- le premier duplicata du livret de famille est gratuit (perte, vol, destruction ou usure, changement de la filiation, divorce, séparation, résidences séparées pour le père et la mère)

**Pour toute demande, vous pouvez vous rendre auprès de votre mairie qui se chargera de compléter l'imprimé et le fera suivre à la Mairie centrale pour suite à donner.**